

Avis et conclusions

Modification du zonage d'assainissement

Commune de Mionnay

Conclusions et avis motivé :

Dossier ° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

Table des matières

1 Préambule :.....	3
2 Rappel sur l'objet de l'enquête :.....	3
3 Conclusions motivées – avis personnel du commissaire enquêteur :.....	3

Conclusions et avis motivé

Dossier ° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

1 Préambule :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (complétée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques) confie aux communes (article 35-III) le soin de délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

2 Rappel sur l'objet de l'enquête :

L'objet de ce dossier soumis à enquête publique est de présenter le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Mionnay. Cette dernière est maître d'ouvrage du projet et organisatrice de l'enquête.

Cette révision permet de rendre cohérent le zonage d'assainissement avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune pour les zones à urbaniser et d'étendre les zones en assainissement collectif à des zones déjà urbanisées.

3 Conclusions motivées – avis personnel du commissaire enquêteur :

Mes conclusions et avis s'appuient sur le rapport d'enquête que j'ai rédigé et remis avec ce document.

Les considérations suivantes classées en rubriques permettent de motiver l'avis et les conclusions :

Conformité du déroulement de l'enquête :

- considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur (article R 123-11 du Code de l'environnement) pour ce qui concerne l'affichage sur les panneaux de la commune, la publication sur le site internet de la commune ainsi que l'information du public dans 2 journaux locaux
- considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête
- considérant que le dossier mis à l'enquête contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur
- considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation

Composition et annexe du dossier :

Conclusions et avis motivé

Dossier ° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

- considérant que le dossier est complet et conforme aux dispositions réglementaires
- considérant que le dossier comporte une note de présentation non technique qui définit clairement les nouvelles zones d'assainissement collectif
- considérant que le rapport complet fournit également les éléments justifiant le projet (évolution de la population de Mionnay, mauvaise aptitude des sols à l'assainissement individuel et estimation des travaux)

Bien fondé du projet :

- considérant que l'agrandissement du zonage d'assainissement collectif s'inscrit dans une démarche visant à augmenter la récupération et le traitement collectif des eaux usées de la commune
- Considérant que le projet privilégie pour les nouvelles canalisations une séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, qui favorise le traitement des eaux usées
- Considérant que le projet d'agrandissement de la station d'épuration de Mionnay est dimensionné pour le nouveau zonage d'assainissement collectif

Aspect environnemental :

- considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) après examen au cas par cas a décidé de ne pas soumettre le projet à l'évaluation environnementale.
- considérant que le projet de modification de zonage de l'assainissement de la commune de Mionnay est selon l'avis de la MRAE, sans risque significatif pour l'environnement.
- considérant que l'augmentation de la zone d'assainissement collectif offre une meilleure maîtrise de l'impact des eaux usées sur les zones humides

Aspect urbanisme :

- considérant que le nouveau zonage d'assainissement collectif est cohérent avec le PLU révisé
- considérant que l'intégration de nouveaux secteurs urbanisés au zonage d'assainissement collectif, autorise une densification de l'habitat dans ces zones en supprimant la contrainte des surfaces d'épandage
- considérant que cette densification permet d'accueillir de nouvelles constructions sans grignotage des terres agricoles

Aspect financier :

- considérant que l'estimation financière du projet d'un montant global de 1 636 957 euros est bien mentionnée dans le rapport soumis à l'enquête
- considérant que conformément au code de la santé publique une participation financière sera

Conclusions et avis motivé

Dossier ° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

exigée des propriétaires raccordés à hauteur de 1000 euros pour la participation aux frais de branchement (PFB) et 4500 euros pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFCA)

- considérant que ces coûts ne me semblent pas exagérés

Contribution du public :

- considérant que les deux contributions du public lors de l'enquête, dont une seule a fait l'objet d'une observation écrite, ne remettent pas en cause le zonage, mais relèvent des remarques sur le tracé des canalisations d'eaux usées
- considérant que suite à ma demande, Monsieur le Maire de Mionnay a confirmé des erreurs quant au tracé des canalisations et s'est engagé à les corriger sur les plans qui seront approuvés après l'enquête publique

Qu'en fonction de toutes ces considérations énumérées précédemment :

- je **recommande** que le tracé des canalisations soit corrigé sur les plans approuvés après enquête publique
- j'émet **un avis favorable** au projet de modification zonage d'assainissement de la commune de Mionnay présenté par la commune

A Misérieux le 19 octobre 2017



Le Commissaire enquêteur
Roland Dassin

Conclusions et avis motivé

Dossier ° E17000124/69 – Modification du zonage d'assainissement de Mionnay
Roland Dassin commissaire enquêteur

